

socobois

depuis 1999

TÉL : 05 62 27 20 20

E-MAIL : toulouse@socobois.net

www.socobois.net

26, CHEMIN DE LA GLACIÈRE - 31200 TOULOUSE

1999 – 2019
à votre service
depuis 20 ans

Date de visite : 17/06/2019

Donneur d'Ordre

Mr et Mme BONFANTI Jean Jacques et Cyrille

16 Pied de la Boge

31210 CUGURON

Dossier de Diagnostics Techniques

Réf. : 19-67954-BONFANTI



PROPRIÉTAIRE

Mr et Mme BONFANTI Jean Jacques et Cyrille

16 Pied de la Boge

31210 CUGURON

Réf. Donneur d'Ordre : 53QC1

BIEN

Maison d'habitation

16 Pied de la Boge

31210 CUGURON

Etage :

N° lot(s) :

Propriétaire : Mr et Mme BONFANTI Jean Jacques et Cyrille Type de bien : Maison d'habitation Adresse : 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON	NOTE DE SYNTHÈSE
	<i>Réf. 19-67954-BONFANTI</i>

TERMITES

► *Absence d'indices d'infestation de termites*

AMIANTE

► *Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante*

PLOMB

► *Absence de revêtements contenant du plomb.*

ÉLECTRICITÉ

► *L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).*

RISQUES

	Nature du risque	Bien	Travaux
	Mouvement de terrain PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, approuvé le 13/11/2018	Concerné	non
	Sismicité Zonage sismique : Modérée	Concerné	non

TERMITES

ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF A LA PRÉSENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation.
Norme NF P 03-201 de mars 2012.

A DÉSIGNATION DU OU DES BÂTIMENTS

• Localisation du ou des bâtiments

Désignation du bien : **Maison d'habitation**
Adresse : **16 Pied de la Boge 31210 CUGURON**
Nombre de Pièces : 5
Numéro de Lot :
Référence Cadastrale : NC

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien :
Situation du lot ou des lots de copropriété
Etage :
Bâtiment :
Porte :
Escalier :
Mitoyenneté : OUI Bâti : OUI
Document(s) joint(s) : Néant

B DÉSIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : **Mr et Mme BONFANTI Jean Jacques et Cyrille**
Qualité : Propriétaire
Adresse : **16 Pied de la Boge
31210 CUGURON**

• Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom :
Qualité :
Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Aucun

C DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

• Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **COHEN Bernard**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL SOCOBOIS**
Adresse : 26, chemin de la Glacière 31200 Toulouse
N° siret : 42398888000021
N° certificat de qualification : 8051442
Date d'obtention : 30/10/2017
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France

Organisme d'assurance professionnelle : ALLIANZ
N° de contrat d'assurance : Contrat n° 55756556
Date de validité du contrat d'assurance : 11/12/2019

D IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Hangar	Murs - Parpaing	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Plafond - Plaque(s) ondulée(s)	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Appenti	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Murs - Parpaing	Absence d'indice	
	Plafond - Plaque(s) ondulée(s)	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Plafond - Charpente et tuiles	Absence d'indice	
Grange attenante	Murs - Pierres	Absence d'indice	
	Plancher bas - Terre et béton	Absence d'indice	
	Plafond - Solives et charpente bois	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Grange n°1	Murs - Pierres	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
	Plafond - Solives et charpente bois	Absence d'indice	
	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
Grange n°2	Ensemble des éléments accessibles : bâti (s) porte (s) & fenêtre (s), plinthes, meuble (s), etc...	Absence d'indice	
	Murs - Pierres	Absence d'indice	
	Plafond - Solives et charpente bois	Absence d'indice	
	Plancher bas - Béton	Absence d'indice	
RdC			
Chambre n°1	Plancher - Parquet Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
Cuisine	Fenêtre n°1 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice		
Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice		

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
Dégagement n°1	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Murs - Brique Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°3 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°3 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°3 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Entrée	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Dormant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Ouvrant extérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte d'entrée n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Salle d'eau/WC	Plancher - Carrelage Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Cuisine d'été	Plancher - Béton Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
Cage d'escalier	Ensemble des balustres - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des contre-marches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Ensemble des marches - Bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Poteau d'entrée - Bois Brut	Absence d'indice	
	Cremaillière - Bois Brut	Absence d'indice	
	Limon - Bois Brut	Absence d'indice	
	Main courante - Bois Brut	Absence d'indice	
1er			
Palier	Plancher - bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°2 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°2 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
Chambre n°2	Plancher - bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Charpente - Bois et lambris	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
Chambre n°3	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois et lambris	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
		Fenêtre n°1 Volets - Bois Brut	Absence d'indice
Dégagement n°2	Plancher - bois Brut	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plafond - Lambris bois	Absence d'indice	
	Porte n°1 Dormant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *	Commentaires
Grenier	Porte n°1 Ouvrant intérieur - Bois Brut	Absence d'indice	
	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Peinture	Absence d'indice	
	Mur - Pierres Brut	Absence d'indice	
	Plancher - bois Brut	Absence d'indice	
	Charpente - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°1 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Dormant et ouvrant extérieurs - Bois Brut	Absence d'indice	
	Fenêtre n°2 Volets - Bois Brut	Absence d'indice	

LEGENDE

(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment
(2)	Identifier notamment : pssature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites

E IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION

Ruine : Encombrement très important (végétation très dense, ronces etc ...) ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés.

Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Ensemble des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non visibles et accessibles

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS

1. Examen visuel des parties visibles et accessibles : Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. Sondage mécanique des bois visibles et accessibles : Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc... L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé : Poinçon, échelle, lampe-torche

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indices d'infestations de termites souterrains et de bois sec aux abords immédiats.

Présence d'indices d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois autres que des termites (liste non exhaustive) : Maison et dépendances.

Locaux meublés le jour de la visite.

Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

SYNTHÈSE DU CONSTAT

Absence d'indices d'infestation de termites

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au 16/12/2019. Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur



Référence : 19-67954-BONFANTI T

Etabli le : 17/06/2019

Visite effectuée le : 17/06/2019

Durée de la visite : 1 h 30 min

Nom du responsable : JOURDON Eric

Opérateur : Nom : COHEN Prénom : Bernard

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité et avec l'accord écrit de son signataire

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

AMIANTE

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CONSTAT ÉTABLI À L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage ; Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage. Norme NF X46-020.

A		INFORMATIONS GÉNÉRALES	
A.1		DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	
Nature du bâtiment :	Maison d'habitation	Escalier :	
Cat. du bâtiment :	Habitation (Maisons individuelles)	Bâtiment :	
Nombre de Locaux :	5	Porte :	
Etage :		Propriété de :	Mr et Mme BONFANTI Jean Jacques et Cyrille
Numéro de Lot :			16 Pied de la Boge
Référence Cadastre :	NC		31210 CUGURON
Date du Permis de Construire :	1910		
Adresse :	16 Pied de la Boge		
	31210 CUGURON		
A.2		DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	
Nom :	Mr et Mme BONFANTI Jean Jacques et Cyrille	Documents fournis :	Néant
Adresse :	16 Pied de la Boge	Moyens mis à disposition :	Néant
	31210 CUGURON		
Qualité :	Propriétaire		
A.3		EXÉCUTION DE LA MISSION	
Rapport N° :	19-67954-BONFANTI A	Date d'émission du rapport :	17/06/2019
Le repérage a été réalisé le :	17/06/2019	Accompagnateur :	Aucun
Par :	COHEN Bernard	Laboratoire d'Analyses :	Eurofins Analyse pour le Bâtiment Sud
N° certificat de qualification :	8051442	Adresse laboratoire :	75C Avenue de Pascalet 30310 VERGÈZE
Date d'obtention :	30/10/2017	Numéro d'accréditation :	1-5922
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense		Organisme d'assurance professionnelle :	ALLIANZ
Date de commande :	11/06/2019	Adresse assurance :	5C Esplanade Charles de Gaulle 33081 BORDEAUX CEDEX
		N° de contrat d'assurance :	Contrat n° 55756556
		Date de validité :	11/12/2019

B		CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
Signature et cachet de l'entreprise		Date d'établissement du rapport :	
		Établi le : 17/06/2019	
		Cabinet : SOCOBOIS	
		Nom du responsable : JOURDON Eric	
		Nom du diagnostiqueur : COHEN Bernard	

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GÉNÉRALES	1
DÉSIGNATION DU BÂTIMENT	1
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXÉCUTION DE LA MISSION.....	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION :	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION :	3
PROGRAMME DE REPÉRAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	4
CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE	5
RAPPORTS PRÉCÉDENTS	5
RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE	6
LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION.....	6
DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE	9
LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS	9
RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNEXE 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE).....	9
COMMENTAIRES	10
ÉLÉMENTS D'INFORMATION	10
ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION	11
ANNEXE 2 – CROQUIS	12
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES	15
ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS	18
ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	22

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante :

N° Local	Local	Elément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Méthode	Etat de dégradation	Photo
1	Hangar	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s)	B	Résultat d'analyse	MD	
2	Appenti	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s)	B	Résultat d'analyse	MD	

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

→ Recommandation(s) au propriétaire

EP - Evaluation périodique

N° Local	Local	N° Lot	Elément	Zone	Matériau / Produit
1	Hangar		Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s)
2	Appenti		Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s)

Liste des locaux non visités et justification :

N° Local	Local	N° Lot	Justification
6	Ruine		Encombrement très important (végétation très dense, ronces etc ...) ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

La mission décrite sur la page de couverture du rapport n'a pu être menée à son terme : des investigations complémentaires devront être réalisées. Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 des arrêtés du 12 décembre 2012

Liste des éléments non inspectés et justification :

Aucun

E PROGRAMME DE REPÉRAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Éléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

F CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Date du repérage : cf. page 1

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste citée au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau. En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail. Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple). Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique. L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage. L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche. Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sans réaction dans les 7 jours suivant la réception de notre rapport de diagnostic ou avant tout engagement d'achat officiel, le silence du client (le propriétaire ou son représentant) vaut acceptation de ce document.

Le présent rapport, en tout ou partie, ne pourra être cité ni même mentionné dans aucun document, aucune circulaire et aucune déclaration destinée à être publiée et ne pourra être publié d'une quelconque manière sans l'accord écrit de l'opérateur quant à la forme et aux circonstances dans lesquelles il pourra paraître.

Le rapport délivré reste la propriété de la société « SOCOBOIS » jusqu'au règlement de la facture.

Il ne pourra être utilisé par le client (ou son représentant) avant le règlement intégral de la facture (clause de réserve de propriété : LOI 80-335 du 12 mai 1980).

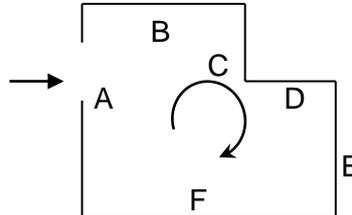
Le présent document étant nominatif, seule la (les) personne désignée (s) peut utiliser le rapport en vue d'une mutation de propriété.

Dans la négative aucune action ne pourra être engagée en dédommagement des vices cachés à l'encontre de notre société en l'absence d'engagement synallagmatique entre notre société et le nouvel acquéreur.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition ou avant travaux.

Liste des écarts, adjonctions ou suppression d'information de la norme NFX 46-020 de décembre 2008 :

Sens du repérage pour évaluer un local :

**G RAPPORTS PRÉCÉDENTS**

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

LISTE DES PIÈCES VISITÉES / NON VISITÉES ET JUSTIFICATION

N°	Local / partie d'immeuble	Etage	Visitée	Justification
1	Hangar		OUI	
2	Appenti		OUI	
3	Grange attenante		OUI	
4	Grange n°1		OUI	
5	Grange n°2		OUI	
6	Ruine		NON	<i>Encombrement très important (végétation très dense, ronces etc ...) ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).</i>
7	Chambre n°1	RdC	OUI	
8	Cuisine	RdC	OUI	
9	Dégagement n°1	RdC	OUI	
10	Entrée	RdC	OUI	
11	Salle d'eau/WC	RdC	OUI	
12	Cuisine d'été	RdC	OUI	
13	Cage d'escalier	RdC	OUI	
14	Palier	1er	OUI	
15	Chambre n°2	1er	OUI	
16	Chambre n°3	1er	OUI	
17	Dégagement n°2	1er	OUI	
18	Grenier	1er	OUI	
19	Extérieur Maison		OUI	

DESCRIPTION DES REVÊTEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
1	Hangar		Murs	Murs	Parpaing
			Plancher bas	Sol	Béton
2	Appenti		Murs	Murs	Parpaing
			Plancher bas	Sol	Béton
3	Grange attenante		Murs	Murs	Pierres
			Plancher bas	Sol	Terre et béton
			Plafond	Plafond	Solives et charpente bois
4	Grange n°1		Murs	Murs	Pierres
			Plancher bas	Sol	Béton
			Plafond	Plafond	Solives et charpente bois
5	Grange n°2		Murs	Murs	Pierres
			Plafond	Plafond	Solives et charpente bois
			Plancher bas	Sol	Béton
7	Chambre n°1	RdC	Plancher	Sol	Parquet - Brut
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut			

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
8	Cuisine	RdC	Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Brut
			Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte n°2 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	B	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut			
Fenêtre n°2 - Volets	D	Bois - Brut			
9	Dégagement n°1	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Murs	A, B, C, D	Brique - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte n°2 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Porte n°3 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte n°3 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
Porte n°3 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture			
10	Entrée	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Dormant extérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Ouvrant extérieur	A	Bois - Brut
			Porte d'entrée n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Brut
Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Brut			
Porte n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture			
11	Salle d'eau/WC	RdC	Plancher	Sol	Carrelage - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
Porte n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture			
12	Cuisine d'été	RdC	Plancher	Sol	Béton - Brut
			Mur	A, B, C, D, E, F	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Bois - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Dormant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	C	Bois - Brut
			Porte n°1 - Embrasure	C	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Peinture
			Porte n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
13	Cage d'escalier	RdC	Ensemble des balustres	D	Bois - Brut
			Ensemble des contre-marches	D	Bois - Brut
			Ensemble des marches	D	Bois - Brut
			Mur	D	Plâtre - Peinture
			Plafond	D	Plâtre - Peinture
			Poteau d'entrée	D	Bois - Brut
			Cremaillière	D	Bois - Brut
			Limon	D	Bois - Brut
Main courante	D	Bois - Brut			
14	Palier	1er	Plancher	Sol	bois - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Porte n°1 - Dormant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	B	Bois - Brut
			Porte n°1 - Embrasure	B	Plâtre - Peinture
			Porte n°2 - Dormant intérieur	D	Bois - Brut
			Porte n°2 - Ouvrant intérieur	D	Bois - Brut
			Porte n°2 - Embrasure	D	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Brut
15	Chambre n°2	1er	Plancher	Sol	bois - Brut
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Charpente	C	Bois et lambris
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Brut
16	Chambre n°3	1er	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut
			Charpente	C	Bois et lambris
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	D	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	D	Bois - Brut
17	Dégagement n°2	1er	Plancher	Sol	bois - Brut
			Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
			Plafond	Plafond	Lambris bois
			Porte n°1 - Dormant intérieur	A	Bois - Brut
			Porte n°1 - Ouvrant intérieur	A	Bois - Brut

N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Élément	Zone	Revêtement
			Porte n°1 - Embrasure	A	Plâtre - Peinture
18	Grenier	1er	Mur	A, B, C, D	Pierres - Brut
			Plancher	Sol	bois - Brut
			Charpente	Plafond	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°1 - Volets	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant intérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Dormant et ouvrant extérieurs	C	Bois - Brut
			Fenêtre n°2 - Volets	C	Bois - Brut
19	Extérieur Maison		Murs	Murs	Pierres
			Toiture	Toiture	Tuiles

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

LA LISTE DES MATÉRIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE APRÈS ANALYSE

N° Local	Local / partie d'immeuble	Élément	Zone	Matériau / Produit	Liste	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Obligation / Préconisation
1	Hangar	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s)	B	P001	A	MD	EP
2	Appenti	Plafond	Plafond	Plaque(s) ondulée(s)	B	P001	A	MD	EP

LA LISTE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE MAIS N'EN CONTENANT PAS

Néant

RÉSULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Élément	Zone	Matériau / Produit	Critère de décision	Référence prélèvement	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
2	Appenti	Plafond	Plafond	Charpente et tuiles					

LÉGENDE

Présence	A : Amiante	N : Non Amianté	a? : Probabilité de présence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux	F, C, FP	BE : Bon état	DL : Dégradations locales ME : Mauvais état
	Autres matériaux	MND : Matériau(x) non dégradé(s)	MD : Matériau(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type Flocage, calorifugeage ou faux-plafond	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation		
	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement		

(résultat de la grille d'évaluation)	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement
Recommandations des autres matériaux et produits. (résultat de la grille d'évaluation)	EP Evaluation périodique
	AC1 Action corrective de premier niveau
	AC2 Action corrective de second niveau

COMMENTAIRES

Néant

« **Evaluation périodique** »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a)** contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b)** rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

I ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org

ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTIFICATION ET DE COTATION

PRÉLÈVEMENT : P001		
Nom du client	Numéro de dossier	Pièce ou local
BONFANTI	19-67954-BONFANTI	Hangar
Matériau	Date de prélèvement	Nom de l'opérateur
Plaque(s) ondulée(s)	17/06/2019	COHEN Bernard
Localisation	Résultat	
Plafond - Plafond	Présence d'amiante	
Résultat de la grille d'évaluation		
<i>Evaluation périodique</i>		

ANNEXE 2 – CROQUIS

PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier :	19-67954-BONFANTI		
N° planche :	1/3	Version :	0
		Type :	Croquis
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		
Adresse de l'immeuble :		16 Pied de la Boge 31210 CUGURON	
Bâtiment – Niveau :		1-rdc-Maison et dépendance attenante	

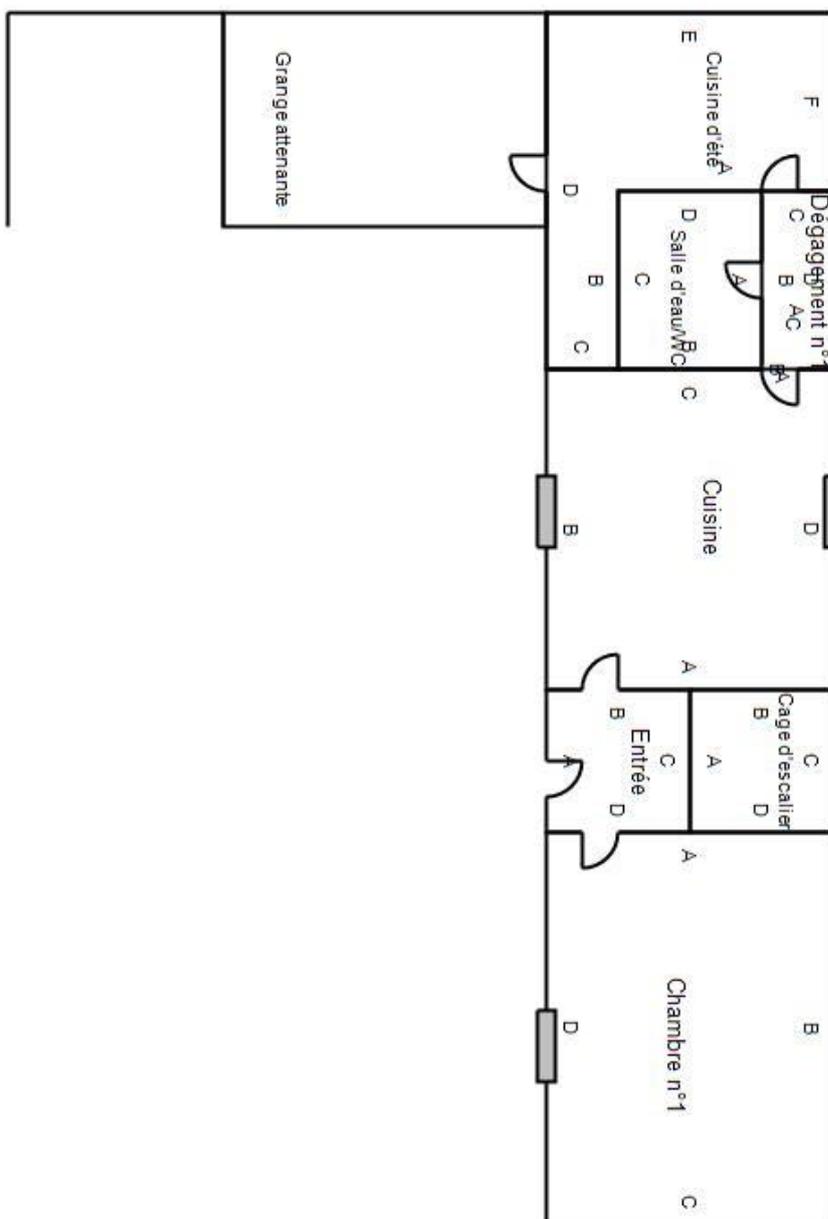


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 19-67954-BONFANTI		Adresse de l'immeuble : 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON	
N° planche : 2/3	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : 2-N+1-Maison	

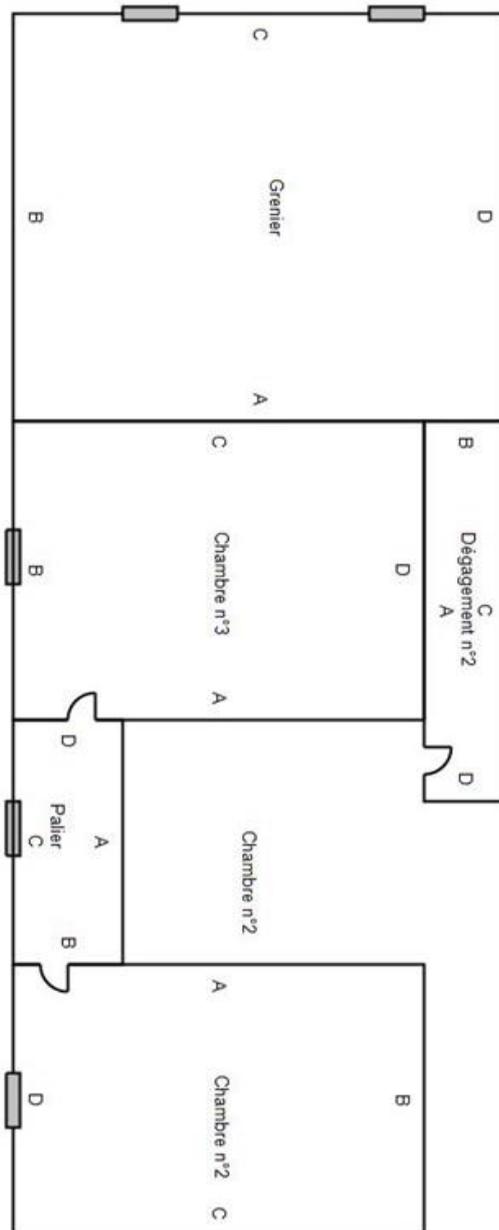
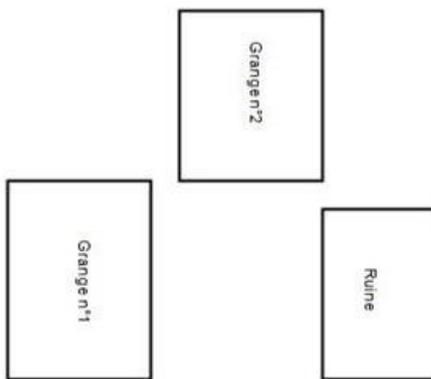
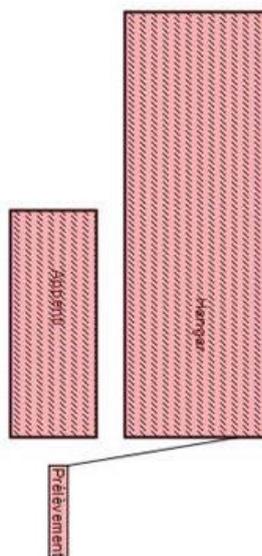


PLANCHE DE REPÉRAGE USUEL			
N° dossier : 19-67954-BONFANTI		Adresse de l'immeuble : 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON	
N° planche : 3/3	Version : 0	Type : Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostics		Bâtiment - Niveau : 3-Dépendances.	



Legende :
Plaque ondulée



socobois

— depuis 1999 —

TÉL : 05 62 27 20 20

E-MAIL : toulouse@socobois.net

www.socobois.net

26, CHEMIN DE LA GLACIÈRE - 31200 TOULOUSE

1999 - 2019

à votre service
depuis 20 ans

AMIANTE

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES

Document 1

Analyses pour le Bâtiment

SOCOBOIS
Rodez
2 Avenue Victor Hugo
12000 RODEZ**Numéro de dossier : 19KE017216**
Référence de dossier : N° DOSSIER : 19-67954**NOM CLIENT : BONFANTI**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joints les rapports d'analyse relatifs aux échantillons suivants :

- N° 19KE017216-001 - Référence *PLAFOND HANGAR ET APPENTIS - PLAQUES ONDULEES*, prélevé par vos soins, et analysé par Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

Vous souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Votre laboratoire Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Sud SAS
75 Avenue de Pascalet
F-30310 VERGEZETél: +33 4 66 73 15 73 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/hdb
S.A.S. au capital de 1 600 000€ RCS Nîmes SIRET 804 354 819 00018 TVA FR28 804 354 819 APE 7120B



Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.

**EUROFINS ANALYSES POUR LE
BATIMENT SUD SAS**
Analyses
75C Avenue de Pascalet
30310 VERGEZE

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-19-EK-055785-01 Version du : 26/06/2019 23:40 Page 1/1
Dossier N° : 19EK064993 Date de réception : 25/06/2019
Référence dossier : 19KE017216 - N° DOSSIER : 19-67954NOM CLIENT : BONFANTI

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée	Préparation		Résultats
				Nb	Type	
001	19KE017216-001 - PLAFOND HANGAR ET APPENTIS - PLAQUES ONDULEES	Matériau dur fibreux de type fibres-ciment (gris)	MOLP	3	-	Fibres d'amiante de type chrysotile

Méthode d'analyse employée pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

MOLP : Détermination Fibres d'amiante. Détection et identification par Microscopie Optique à Lumière Polarisée (MOLP) réalisée à partir du Guide HSG 248 de 2005 - annexe 2 et de la législation française : Arrêté du 6 Mars 2003.

- NB 1 : Les informations de traçabilité sont disponibles sur demande. Il est à noter que ce rapport en français est une copie de la version originale du rapport en langue portugaise et stockée en interne par le laboratoire.
- NB 2 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.
- NB 3 : Le prélèvement relève de la responsabilité du client.
- NB 4 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et/ou en MET) est de 0.1% en masse.
- NB 5 : "Fibres d'amiante non détectées" au MOLP, signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante optiquement observable. Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir un diamètre supérieur à 0,2 µm. "Fibres d'amiante non détectées" au MET signifie que la couche peut renfermer une teneur inférieure à la limite de détection garantie de fibre d'amiante.
- NB 6 : La portée d'accréditation du laboratoire est référencée sous le n° L0705-1 et est disponible sur <http://www.ipac.pt/>.

Validé et approuvé par :

Joana Sampaio
Chef d'équipe

La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s). Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à l'essai. Les essais identifiés par le symbole * ne sont pas inclus dans la portée d'accréditation.

Eurofins Lab Environment Testing Portugal, Unipessoal Lda.
Rua Monte de Além, 62
4580-733 Sobrosa - Paredes, PORTUGAL



socobois

— depuis 1999 —

TÉL : 05 62 27 20 20

E-MAIL : toulouse@socobois.net

www.socobois.net

26, CHEMIN DE LA GLACIÈRE - 31200 TOULOUSE

1999 – 2019

à votre service
depuis 20 ans

AMIANTE

ANNEXE 4 – ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B

**En cas de présence avérée d'amiante dans un matériau de liste B,
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Conclusions possibles	
EP	Evaluation périodique
AC1	Action corrective de 1 ^{er} niveau
AC2	Action corrective de 2 nd niveau

« Evaluation périodique »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit.

Cette évaluation périodique consiste à :

- a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

« Action corrective de premier niveau »

Lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés.

Rappel : l'obligation de faire intervenir une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement ou pour les autres opérations de maintenance.

Cette action corrective de premier niveau consiste à :

- a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux ou produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.

« Action corrective de second niveau »

Qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation.

Cette action corrective de second niveau consiste à :

- a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrisme est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B
N° 1**

En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19-67954-BONFANTI A
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	Maison d'habitation 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON
Etage	
Pièce ou zone homogène	Hangar
Élément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Hangar
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau			
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>		EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>		AC1	
	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>	Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>		EP
				Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC1
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>		AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>			AC2	

**ÉVALUATION DE L'ÉTAT DE CONSERVATION DES MATÉRIAUX DE LA LISTE B
N° 2**

**En cas de présence avérée d'amiante dans les matériaux
A compléter pour chaque pièce ou zone homogène de l'immeuble bâti**

Eléments d'information généraux	
N° de dossier	19-67954-BONFANTI A
Date de l'évaluation	17/06/2019
Bâtiment	Maison d'habitation 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON
Etage	
Pièce ou zone homogène	Appenti
Elément	Plafond
Matériau / Produit	Plaque(s) ondulée(s)
Repérage	Plafond
Destination déclarée du local	Appenti
Recommandation	Evaluation périodique

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					EP
	Matériau non dégradé <input type="checkbox"/>		Risque de dégradation faible ou à terme <input type="checkbox"/>	EP	
			Risque de dégradation rapide <input type="checkbox"/>	AC1	
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>	Matériau dégradé <input checked="" type="checkbox"/>		Risque faible d'extension de la dégradation <input checked="" type="checkbox"/>	EP	
		Ponctuelle <input checked="" type="checkbox"/>	Risque d'extension à terme de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC1	
			Risque d'extension rapide de la dégradation <input type="checkbox"/>	AC2	
		Généralisée <input type="checkbox"/>		AC2	

ANNEXE 5 – RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Les recommandations générales de sécurité (Arrêté du 21 décembre 2012)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique. La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées. Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrément important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997. En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés. De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations. Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
 - remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
 - travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.
- De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a) Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b) Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c) Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées. Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d) Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e) Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets. Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

PLOMB

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

A RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP										
<p>Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible). Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...). Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.</p>										
B OBJET DU CREP										
<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives <input type="checkbox"/> Occupées Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble					<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente <input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location Nombre d'enfants de moins de 6 ans : <input type="checkbox"/> Avant travaux					
C ADRESSE DU BIEN					D PROPRIÉTAIRE					
16 Pied de la Boge 31210 CUGURON					Nom : Mr et Mme BONFANTI Jean Jacques et Cyrille Adresse : 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON					
E COMMANDITAIRE DE LA MISSION										
Nom : Mr et Mme BONFANTI Jean Jacques et Cyrille Qualité : Propriétaire					Adresse : 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON					
F L'APPAREIL A FLUORESCENCE X										
Nom du fabricant de l'appareil : Fondis Modèle de l'appareil : Fen X N° de série : 2-0254					Nature du radionucléide : CA 109 Date du dernier chargement de la source : 01/07/2018 Activité de la source à cette date : 850 MBq					
G DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT										
N° Constat : 19-67954-BONFANTI P					Date du rapport : 17/06/2019					
Date du constat : 17/06/2019					Date limite de validité : Aucune					
H CONCLUSION										
CLASSEMENT DES UNITÉS DE DIAGNOSTIC :										
Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
158	108	68,35 %	50	31,65 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
Aucun revêtement contenant du plomb n'a été mis en évidence										
I AUTEUR DU CONSTAT										
Signature 					Cabinet : SOCOBOIS Nom du responsable : JOURDON Eric Nom du diagnostiqueur : COHEN Bernard Organisme d'assurance : ALLIANZ Police : Contrat n° 55756556					

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP.....	1
ADRESSE DU BIEN.....	1
PROPRIÉTAIRE.....	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION.....	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X.....	1
DATES ET VALIDITÉ DU CONSTAT.....	1
CONCLUSION.....	1
AUTEUR DU CONSTAT.....	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES.....3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR).....	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL.....	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL.....	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER.....	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION.....	3
OCCUPATION DU BIEN.....	3
LISTE DES LOCAUX VISITÉS.....	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS.....	4

MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE.....4

VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATÉGIE DE MESURAGE.....	4
RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE.....	5

PRÉSENTATION DES RÉSULTATS.....5

CROQUIS.....6

RÉSULTATS DES MESURES.....12

COMMENTAIRES.....19

LES SITUATIONS DE RISQUE.....19

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ.....	19
--	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES.....19

ANNEXES.....20

1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'AUTEUR DU CONSTAT

Nom et prénom de l'auteur du constat : COHEN Bernard	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France , 60 Avenue du Général de Gaulle 92046 La Defense Numéro de Certification de qualification : 8051442 Date d'obtention : 30/10/2017
--	---

2.2 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPÉTENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Autorisation n° T120217 Nom du titulaire : SOCOBOIS	Date d'autorisation :27/09/2016 Expire-le :23/09/2021
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **JOURDON Eric**

2.3 ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL

Fabricant de l'étalon : NITON N° NIST de l'étalon :	Concentration : 1 mg/cm ² Incertitude : 0,1 mg/cm ²
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	17/06/2019	1
En fin du CREP	102	17/06/2019	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 LE LABORATOIRE D'ANALYSE ÉVENTUEL

Nom du laboratoire : NC Nom du contact : NC	Coordonnées : NC
--	------------------

2.5 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

Année de construction : 1910 Nombre de bâtiments :	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux :
---	---

2.6 LE BIEN OBJET DE LA MISSION

Adresse : 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON Type : Maison d'habitation Nombre de Pièces : 5 Référence Cadastrale : NC	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)
---	---

2.7 OCCUPATION DU BIEN

L'occupant est : <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
---	---

2.8 LISTE DES LOCAUX VISITÉS		
N°	Local	Etage
2	Chambre n°1	RdC
3	Cuisine	RdC
4	Dégagement n°1	RdC
5	Entrée	RdC
6	Salle d'eau/WC	RdC
7	Cuisine d'été	RdC
8	Cage d'escalier	RdC
9	Palier	1er
10	Chambre n°2	1er
11	Chambre n°3	1er
12	Dégagement n°2	1er
13	Grenier	1er
14	Extérieur Maison	Sans

2.9 LISTE DES LOCAUX NON VISITÉS		
N°	Local	Justification
1	Ruine	Encombrement très important (végétation très dense, ronces etc ...) ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

3 MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE	
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>	

3.1 VALEUR DE RÉFÉRENCE UTILISÉE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	
<p>Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²</p>	

3.2 STRATÉGIE DE MESURAGE	
<p>Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectuée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ; • 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local. <p>Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.</p>	

3.3 RECOURS À L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», etc... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

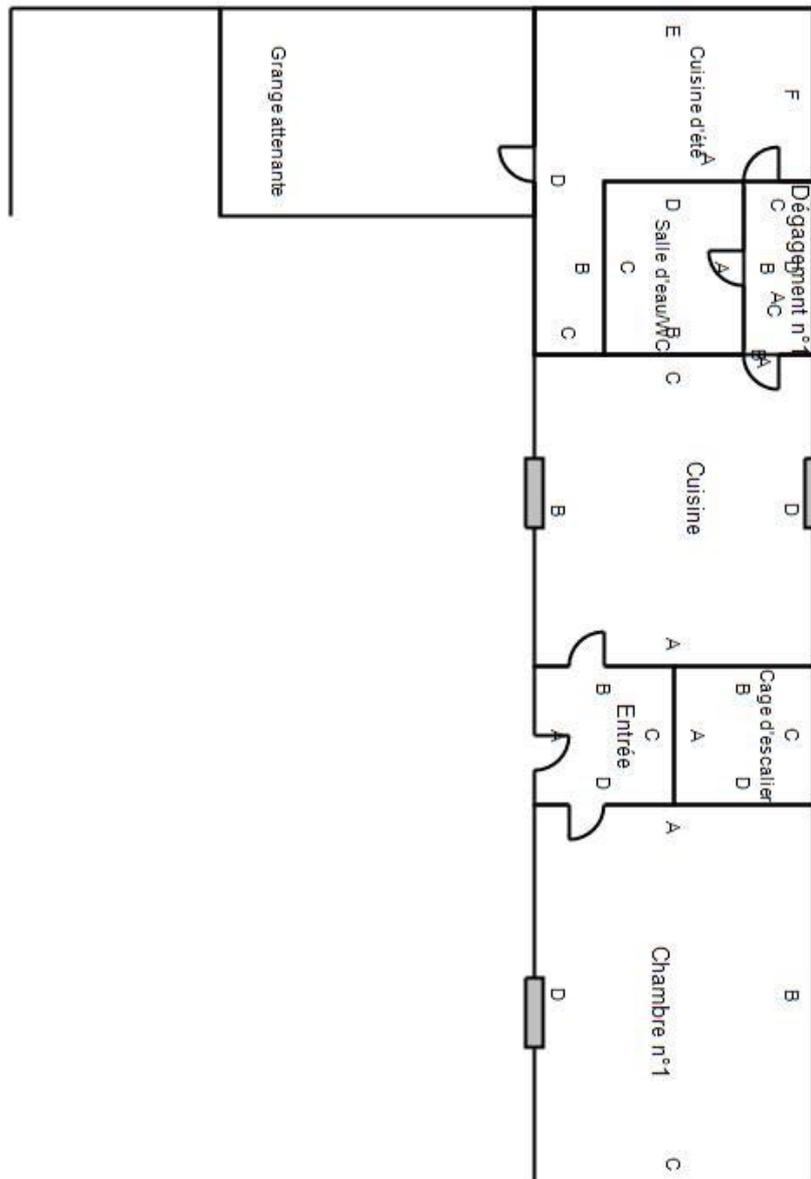
NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic :

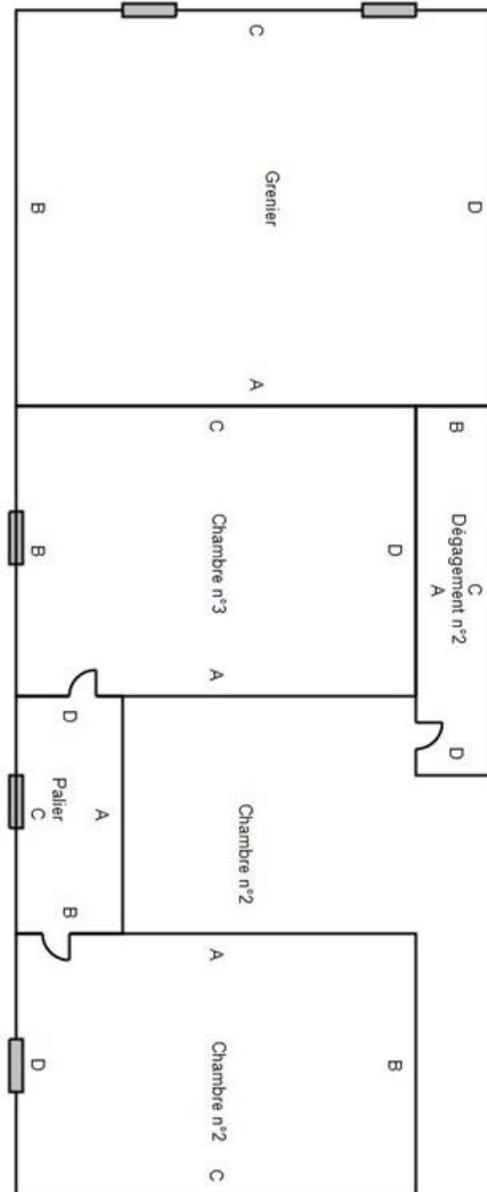
Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

5 CROQUIS

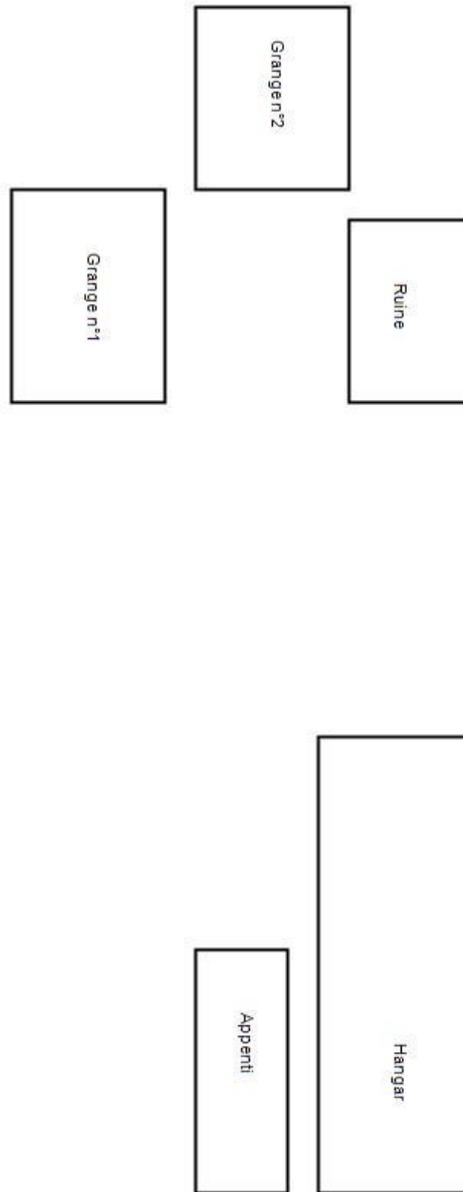
1-rdc-Maison et dépendance attenante



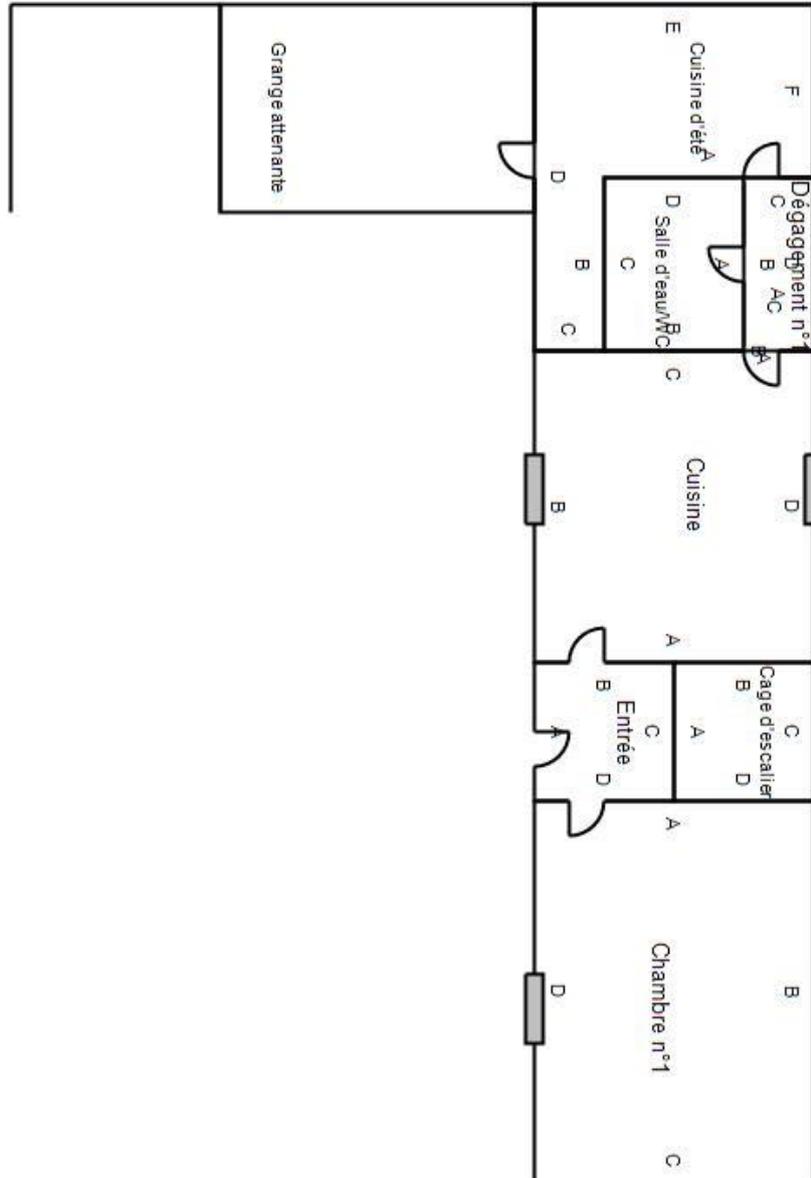
2-N+1-Maison



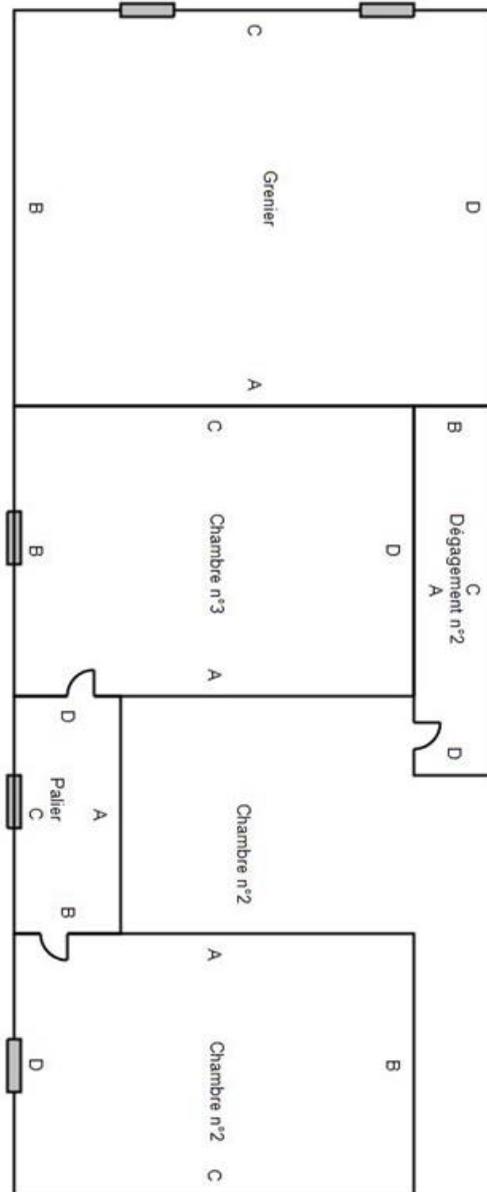
3-Dépendances.



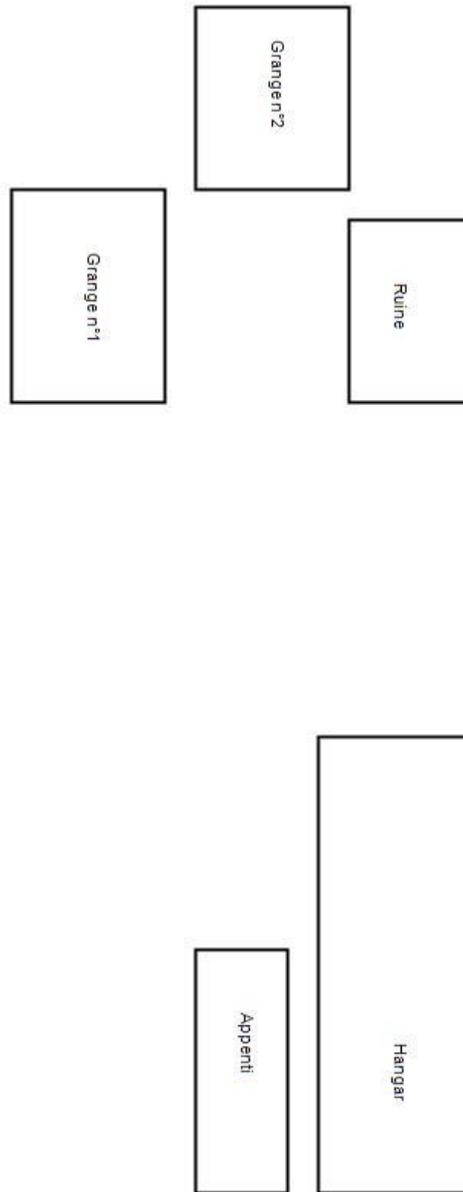
1-rdc-Maison et dépendance attenante



2-N+1-Maison



3-Dépendances.



6 RÉSULTATS DES MESURES										
Local : Extérieur Maison										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
98	Murs	Murs	Pierres		C			0,4	0	
99					MD			0,3		
100	Toiture	Toiture	Tuiles		C			0,1	0	
101					MD			0,2		
Nombre total d'unités de diagnostic :				2	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Chambre n°1 (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois						Absence de revêtement
2	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0	
3						MD				
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois						Absence de revêtement
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois						Absence de revêtement
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher	Parquet	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :				12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Cuisine (RdC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
4	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
5					MD			0,1		
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois						Absence de revêtement
12	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
13						MD				

	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement
6	B	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
7						MD		0,2			
8	C	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
9						MD		0,1			
	C	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
14	C	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
15						MD		0,2			
	C	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement
10	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
11						MD		0,2			
	Plafond	Plafond		Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					18	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Dégagement n°1 (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Murs		Brique	Brut					Absence de revêtement	
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
16	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,3	0	
17						MD		0,1			
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	B	Murs		Brique	Brut					Absence de revêtement	
	B	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
18	B	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
19						MD		0,4			
	B	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	C	Murs		Brique	Brut					Absence de revêtement	
	C	Porte n°3	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
20	C	Porte n°3	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
21						MD		0,2			

	C	Porte n°3	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Murs		Brique	Brut						Absence de revêtement
	Plafond	Plafond		Bois	Brut						Absence de revêtement
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :					15	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Entrée (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant extérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	A	Porte d'entrée n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
22	A	Porte d'entrée n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,1	0		
23						MD	0,3				
	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	A	Porte d'entrée n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
24	B	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
25						MD	0,2				
	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement	
	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
26	D	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0		
27						MD	0,2				
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	Plafond	Plafond		Bois	Brut					Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					17	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

Local : Salle d'eau/WC (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
28	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
29					MD	0,2				
30	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
31					MD	0,1				
32	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	

33						MD			0,2			
	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
38	C	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
39						MD			0,3			
	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement	
34	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
35						MD			0,4			
36	Plafond	Plafond		Lambris bois		C			0,2	0		
37						MD			0,2			
	Sol	Plancher		Carrelage	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				9		Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cuisine d'été (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
	A	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
	B	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
	C	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
	C	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement		
40	C	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
41						MD			0,4			
	C	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement		
	D	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
42	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Peinture	C			0,5	0		
43						MD			0,5			
46	D	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
47						MD			0,1			
44	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C			0,4	0		
45						MD			0,2			
	E	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
	F	Mur	Pierres	Brut						Absence de revêtement		
	Plafond	Plafond	Bois	Brut						Absence de revêtement		
	Sol	Plancher	Béton	Brut						Absence de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic :				14		Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Cage d'escalier (RdC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	D	Cremailliere	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Ensemble des balustres	Bois	Brut						Absence de revêtement

	D	Ensemble des contre-marches	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Ensemble des marches	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Limon	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Main courante	Bois	Brut						Absence de revêtement	
48	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
49					MD			0,2			
50	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
51					MD			0,3			
52	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
53					MD			0,2			
54	D	Plafond	Plâtre	Peinture	C			0,4	0		
55					MD			0,2			
	D	Poteau d'entrée	Bois	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :				11	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
56	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
57					MD			0,3		
58	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
59					MD			0,4		
	B	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
66	B	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,3	0	
67						MD				
	B	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement
60	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,1	0	
61					MD			0,2		
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
63					MD			0,2		
	D	Porte n°2	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
68	D	Porte n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	C		0,2	0	
69						MD				
	D	Porte n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement
64	Plafond	Plafond	Lambris bois		C			0,2	0	
65					MD			0,2		
	Sol	Plancher	bois	Brut						Absence de revêtement

Nombre total d'unités de diagnostic :	15	Nombre d'unités de classe 3 :	0	% de classe 3 :	0,00 %
---------------------------------------	----	-------------------------------	---	-----------------	--------

Local : Chambre n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
70	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
71					MD			0,2		
	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
80	A	Porte n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
81					MD			0,2		
	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
72	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
73					MD			0,4		
78	C	Charpente	Bois et lambris		C			0,2	0	
79					MD			0,2		
74	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
75					MD			0,1		
	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1 Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement
	D	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement
76	D	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
77					MD			0,2		
	Sol	Plancher	bois	Brut						Absence de revêtement
Nombre total d'unités de diagnostic :		12		Nombre d'unités de classe 3 :		0		% de classe 3 :		0,00 %

Local : Chambre n°3 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
82	A	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
83					MD			0,1		
	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
84	A	Porte n°1 Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
85					MD			0,3		
	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Brut						Absence de revêtement
86	B	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	
87					MD			0,2		
88	C	Charpente	Bois et lambris		C			0,4	0	
89					MD			0,2		
90	C	Mur	Plâtre	Peinture	C			0,2	0	

91						MD			0,2			
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut						Absence de revêtement	
	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut						Absence de revêtement	
92	D	Mur		Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
93						MD		0,1				
	Sol	Plancher		bois	Brut						Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Dégagement n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations		
	A	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement		
	A	Porte n°1	Dormant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement		
96	A	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	C			0,2	0		
97						MD		0,3				
	A	Porte n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Brut					Absence de revêtement		
	B	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement		
	C	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement		
	D	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement		
94	Plafond	Plafond		Lambris bois	C				0,2	0		
95					MD		0,4					
	Sol	Plancher		bois	Brut					Absence de revêtement		
Nombre total d'unités de diagnostic :					9	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :		0,00 %

Local : Grenier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
	A	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement
	B	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement
	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Brut					Absence de revêtement

	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Brut					Absence de revêtement	
	C	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	D	Mur		Pierres	Brut					Absence de revêtement	
	Plafond	Charpente		Bois	Brut					Absence de revêtement	
	Sol	Plancher		bois	Brut					Absence de revêtement	
Nombre total d'unités de diagnostic :					12	Nombre d'unités de classe 3 :			0	% de classe 3 :	0,00 %

LÉGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES
Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

SITUATIONS DE DÉGRADATION DU BÂTI	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'Agence Régionale de Santé de la région d'implantation du bien contrôlé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIÉTAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

10 ANNEXES**NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ÉLECTRICITÉ

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES

• Localisation du ou des immeubles bâti(s)	Type d'immeuble : Maison d'habitation
Département : HAUTE GARONNE	Date de construction : 1910
Commune : CUGURON (31210)	Année de l'installation : > à 15ans
Adresse : 16 Pied de la Boge	Distributeur d'électricité : Enedis
Réf. Cadastre : NC	Rapport n° : 19-67954-BONFANTI ELEC
• Désignation et situation du lot de (co)propriété :	La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

• Identité du donneur d'ordre
Nom / Prénom : BONFANTI Jean Jacques et Cyrille
Tél. : 06.74.49.30.87 / 05.61.95.50.98 Email : syrille.bonfanpy@wanadoo.fr
Adresse : 16 Pied de la Boge 31210 CUGURON
• Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/>
Autre le cas échéant (préciser) :

3 IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION ET SIGNÉ LE RAPPORT

• Identité de l'opérateur :
Nom : COHEN Prénom : Bernard
Nom et raison sociale de l'entreprise : SOCOBOIS
Adresse : 26, chemin de la Glacière 31200 Toulouse
N° Siret : 42398888000021
Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ / N° de police : Contrat n° 55756556 / Date de validité : 11/12/2019
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : Bureau VERITAS Certification France , le 30/10/2017 , jusqu'au 29/10/2022 / N° de certification : 8051442

4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)	Observation
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Dégagement n°1	B.3.3.6.1	Alors que des socles de prise de courant ou des CIRCUITS de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la MESURE COMPENSATOIRE suivante est correctement mise en oeuvre : • protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.	(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 j1)	Le courant assigné de l'INTERRUPTEUR différentiel placé en aval du DISJONCTEUR de branchement n'est pas adapté.	Entrée

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire

Néant

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Chambre n°1
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Dégagement n°1

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Néant

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée

(*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Néant

7 CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Si l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

8 EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS**Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :**Appareil général de commande et de protection :

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation :

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires :Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum) :

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIÈCES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITÉES ET JUSTIFICATION :

N°	Pièce / Emplacement	Justification
6	Ruine	Encombrement très important (végétation très dense, ronces etc ...) ne permettant pas un contrôle exhaustif (meuble, matériel, encombrants divers). Nous vous proposons de revenir sur le site pour une visite complémentaire lorsque les locaux et parties d'immeubles auront été vidés. Cette visite sera effectuée à la requête expresse du client (avenant au présent constat, les frais de déplacement et de rédaction des documents restants à la charge du client).

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le 17/06/2019

Date de fin de validité : 16/06/2022

Etat rédigé à : Toulouse

Le : 17/06/2019

Nom : COHEN Prénom : Bernard

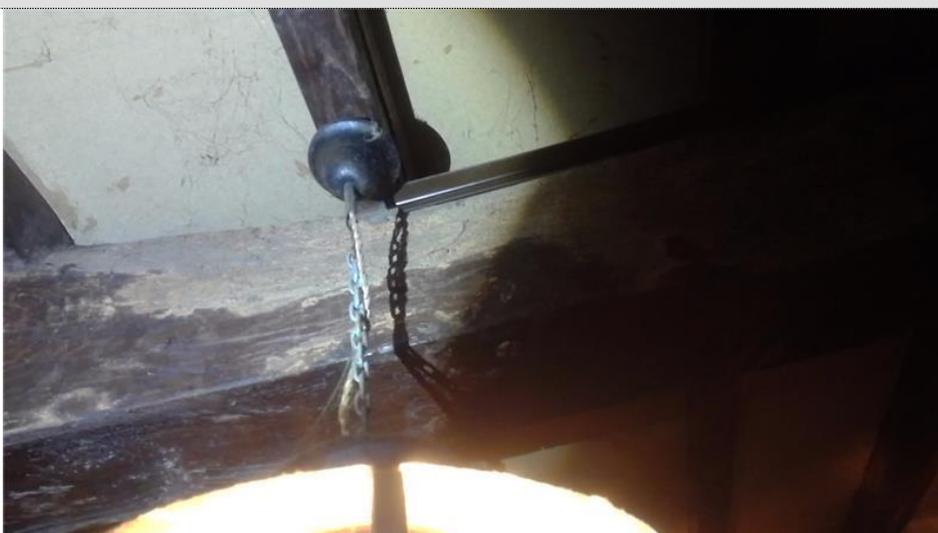


ANNEXE 1 – PHOTO(S) DES ANOMALIES**Point de contrôle N° B.3.3.6 a3)****Description :**

Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.

Observation(s)

(Anomalie compensée par le point de contrôle B.3.3.6.1)

Point de contrôle N° B.8.3 a)**Description :**

L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.

Observation(s)

Point de contrôle N° B.8.3 e)Description :

Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.

Observation(s)

ANNEXES

ATTESTATION DE COMPETENCE



socobois

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

conformément à l'article R. 271-3
du Code de la Construction et de l'Habitation

Nous, Cabinet Socobois, attestons sur l'honneur :

- être en situation régulière au regard de l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des Etats, Constats et Diagnostics composant le présent dossier.

Conformément à l'article L. 271-6 du Code de la construction et de l'habitation :

- le Cabinet Socobois a souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions ;
- le Cabinet Socobois n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des Etats, Constats ou Diagnostics composant le présent dossier.



Le 2 janvier 2014

ATTESTATION D'ASSURANCE 2019

ALLIANZ IARD
Direction Opérations Entreprises
Case courrier 8 10 33
5C Esplanade Charles de Gaulle
33081 BORDEAUX CEDEX

ALLIANZ RESPONSABILITE CIVILE DES ENTREPRISES DE SERVICE

La société ALLIANZ IARD certifie que :

SOCOBOIS
2 AVENUE VICTOR HUGO
12000 RODEZ

Est titulaire d'une police d'assurance Responsabilité civile Activités de services N°55756556 qui a pris effet le 01/01/2016.

Ce contrat, a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n°2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n°2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R212-4 et L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait de ses activités professionnelles déclarées aux Dispositions Particulières à savoir :
 - ERNMT, ESRIS
 - Le constat des Risques d'exposition au plomb
 - Repérage d'amiante avant transaction, contrôle périodique amiante
 - Dossier technique amiante
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité et de gaz
 - Présence de termites et autres insectes xylophages
 - Diagnostic Performance Energétique (DPE)
 - Mesurage Loi Carrez
 - Mesurage Loi Boutin
 - Calcul des millèmes de copropriété
 - Diagnostic Radon
 - Loi S.R.U.
 - Certificat des travaux de réhabilitation dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robben & Borloo)
 - Etat du dispositif de sécurité des piscines
 - Certificat de logement décent
 - Etat des lieux locaux
 - Certificat aux normes de surface et d'habitabilité et Prêt à Taux Zero
 - Etat descriptif de division
 - Repérage d'amiante avant / après travaux et démolition
 - Présence de champignons lignivores
 - Repérage de plomb avant / après travaux et démolition

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est de 1 300 000,00 € par sinistre et 1 500 000,00 € par année.

Le présent document, établi par ALLIANZ, est valable jusqu'au 31/12/2019 sous réserve du paiement des cotisations. Il a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue toutefois pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager ALLIANZ au-delà des clauses, conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances, ...).

Toute adjonction autre que le cachet et la signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Fait Bordeaux, le 04/12/2018
Pour la compagnie

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11018
92083 LA DEFENSE CEDEX

CERTIFICAT

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Bernard COHEN

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	06/03/2018	05/03/2023
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	05/12/2018	04/12/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	02/11/2017	01/11/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022
Termites metropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	30/10/2017	29/10/2022

Date : 03/07/2018

Numéro de certificat : 8051442

Jacques MATILLON - Directeur Général



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.

Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diaq

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle - Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense

